



**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 FEVRIER 2022**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 03 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 19 Présents : 17 Votants : 19 Procurations : 2

PRESENTS : ANDRADE Fernanda, CARTRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, LE CARLUER Marie Philomène, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, JUDIC Christophe, GUEGAN Albert, TURPIN Sylvie, MADAULE-LOUET Martine, BARRE Gérard, LECORRE Marie-José, SENE Grégoire, BERNARD Ghislain

ABSENTS : LE QUELLEC Laurent ; MOLLE Anabelle

POUVOIRS : Laurent LE QUELLEC donne pouvoir à Monsieur Yann KERGOAT
Anabelle MOLLE donne pouvoir à Madame Marie-Philomène LE CARLUER

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

En avant-propos, Monsieur le Maire demande qu'un hommage soit rendu à Madame Anne LE BRIS, doyenne de la commune de Ploumilliau et à Monsieur Jacky LE QUELLEC, ancien président du comité des fêtes de Kéraudy.

Monsieur le Maire demande que deux questions puissent être ajoutées à l'ordre du jour à savoir :

- occupation du domaine public de la commune par la borne de recharge de véhicules électriques*
- motion de soutien à l'école publique contre la fermeture d'une classe à la rentrée 2022-2023.*

La séance est ouverte à 20h32.

N° 220302-01

OBJET : COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Le Maire rappelle que Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Ploumilliau, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Ploumilliau « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de Ploumilliau les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Ploumilliau une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

N° 220302-02

OBJET : COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie.)

- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les droits et obligations des parties contractantes,

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en annexe, remis au préalable de la séance à tous les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes et modalités de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Ploumilliau.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

N° 220302-03

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE_ACQUISITION D'UN BIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté du 15 septembre 2021 il a décidé de préempter les parcelles situées au 3 et au 1 rue du Château de la Guerre et 7 rue de Villiers de L'Isle Adam cadastrés section AB 233-234, formant un tout, pour un prix principal de 150 000 € et 9 180 € d'honoraires de négociation, en vertu de la délégation donné par le CM lors de sa séance du 09 septembre 2021,

Afin de finaliser l'acquisition du bien, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'acte authentique à l'étude de Maître Marzin.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU la délibération n° 210909-04 du 09 septembre 2021 de délégation du droit de préemption du Conseil Municipal au Maire

VU l'arrêté n°2021-M46 portant préemption de deux immeubles situés au 1 et 3 rue du Château de la Guerre et 7 rue de Villiers de L'Isle Adam cadastrés section AB 233-234

VU l'inscription au budget communal 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition ce cet immeuble pour un montant de 150 000 € TTC plus les frais de notaire à 9 180 € TTC

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer une réserve immobilière avec un objectif de location à caractère social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions (DUBUIS Carole, BARRE Gérard, LECORRE Marie-José, BERNARD Ghislain)

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier décrit ci-dessus pour un montant de 150 000 € TTC auquel s'ajoutent les frais de notaires d'un montant de 9 180 € TTC.

AUTORISE M. le maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

N° 220302-04

OBJET : CREATION D'UN LOTISSEMENT_DEMANDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour l'avenir de la Commune d'accueillir de nouveaux ménages. A cette fin, il a sollicité la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement, pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études préalables à une opération de création d'un lotissement communal rue de Villiers de L'Isle Adam.

CONSIDERANT le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par Lannion Trégor Aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le devis de la SPLA pour la mission d'AMO-Etudes pour un montant de 6 400 € HT comprenant la rédaction d'un programme technique et fonctionnel, l'analyse et le suivi de l'esquisse, le montage et le suivi du permis d'aménager.

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 220302-05

OBJET : LANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EHPAD.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2021 la commune a confié la maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} phase de l'aménagement des abords de l'EHPAD à la société A et T Ouest Lannion (une première phase leur avait été confiée en 2016-2017)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer et de sécuriser le cheminement piétonnier pour l'ensemble des résidents sur l'emprise de l'EHPAD et de créer un stationnement spécifique pour les employés,

CONSIDERANT que l'aménagement des Rues Milliau Caïneg et Prat Kreiz a pour but d'améliorer et de sécuriser les cheminements doux sur l'emprise et de prendre les revêtements de chaussée vieillissants,

CONSIDERANT que cet aménagement permettra également la création d'un parking face à l'entrée de l'EHPAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'opération d'aménagement des abords de l'EHPAD pour un montant prévisionnel de 168 275 €.

AUTORISE le maître d'œuvre, AT OUEST, à lancer l'appel d'offre pour les travaux énoncés plus haut.

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal 2022.

N° 220302-006

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE CONCOMITANT AU DOSSIER DE CONTRAT DE TERRITOIRE 2^Eme GENERATION. ANNULE ET REMPLACE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 180802-12 du 08 février 2018, la commune de Ploumilliau sollicitait l'inscription du projet de construction d'un restaurant scolaire au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

Une subvention de 73 000 € avait été allouée au titre du Contrat de Territoire, à ce projet, pour un montant de 500 000 € de dépenses éligibles au taux de 14.6 %.

Il précise que le projet de construction d'un restaurant scolaire ayant été mis en veille, le changement de destination de la subvention et l'inscription au Contrat de Territoire 2016-2020 du projet d'aménagement des abords de l'EHPAD pour un montant de 170 000 € HT de travaux avait été demandé au Conseil départemental.

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Départemental a accordé le changement de destination et a octroyé une subvention de 73 000 €

Concomitamment, une demande de fonds de concours avait été faite auprès de Lannion Trégor Communauté pour le même dossier et une subvention de 52 000 € avait été allouée pour la construction du restaurant scolaire.

CONSIDERANT la demande de changement de destination de la subvention inscrite au CT2G validée et octroyée par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT la nécessité de financer le nouveau projet d'aménagement des abords de l'EHPAD et de demander le changement de destination de la subvention à Lannion Trégor Communauté vers le nouveau projet.

CONSIDERANT, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande

Dépenses	Libellé	Montant	Taux
Dépenses		170 000 €	
Travaux	Aménagement abords EHPAD	170 000 €	
Recettes		170 000 €	100 %
Contrat de territoire 2ème Génération	Travaux d'aménagement Abords Ehpap	73 000 €	43%
Fonds de concours LTC	Travaux d'aménagement Abords Ehpap	49 500 €	27 %
Sous-Total subventions publique			
Autofinancement		51 500 €	30 %
Total H.T.		170 000 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le changement de destination du projet ainsi que l'inscription du nouveau projet d'aménagement des abords de l'Ehpap au Contrat de Territoire 2ème Génération

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la précédente **N° 220302-06** le plan de financement a été modifié comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant	Taux
Dépenses		170 000 €	
Travaux	Aménagement abords EHPAD	170 000 €	
Recettes		170 000 €	100 %
Contrat de territoire 2ème Génération	Travaux d'aménagement Abords Ehpap	73 000 €	43%
Fonds de concours LTC	Travaux d'aménagement Abords Ehpap	46 000 €	27 %
Sous-Total subventions publique			
Autofinancement		51 000 €	30 %
Total H.T.		170 000 €	100,00 %

N° 220302-07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS FRANCE RELANCE « outillage de la médiation numérique : mobilier d'inclusion numérique » pour le CCAS.

Le maire explique à l'assemblée que l'objectif du plan de relance proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires intitulé « outillage de la médiation numérique » est de permettre l'accès de tous aux usages du numérique. Pour cela, le gouvernement propose d'étoffer l'offre de médiation numérique partout sur le territoire, notamment en formant et en outillant les médiateurs numériques et en soutenant le déploiement de matériel numérique et de mobilier auprès de ces professionnels et de leur collectivité.

CONSIDERANT la demande du Centre Communal d'Action Sociale pour que la commune de Ploumilliau soit porteuse du projet pour le CCAS.

CONSIDERANT les besoins du CCAS d'équiper son espace numérique en mobilier pour mettre en place les ateliers du conseiller numérique.

CONSIDERANT que l'ANCT prend en charge la totalité de la dépense dans la limite de 40 000 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande du CCAS pour être porteur du projet d'achat de mobilier d'inclusion numérique
- **S'ENGAGE** à faire la demande de subvention pour le CCAS auprès de la préfecture.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal en dépenses et en recettes
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.
- **PRECISE** qu'une convention de mise à disposition de matériel sera conclue entre le bénéficiaire (CCAS) et la commune (porteuse du projet)

N° 220302-08**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux.

VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 20/01/2022 ;

VU l'avis du comité technique en date du 02 février 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'augmentation de la DHS d'un adjoint d'animation de 26h00 à 30h00 au 1^{er} mars 2022
- L'augmentation de la DHS d'un adjoint technique de 17h30 à 35h00 au 1^{er} avril 2022
- Le passage à temps partiel à 90 % d'un agent de maîtrise soit 31.5 heures au 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs communaux comme suit :

	ADMINISTRATIF	
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Rédacteur territorial	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif territorial	TNC (28/35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC (28/35)
1	Adjoint administratif	TC (35)
	TECHNIQUE	
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (31.5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
	SCOLAIRE	
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35)
1	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC (32/35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (30/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

N° 220203-09

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR DE L'EHPAD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Phillipe LE MAITRE, éducateur sportif exerçant à l'EHPAD, intervient auprès de l'école publique et de l'école privée pour encadrer des activités physiques à raison de 7 heures hebdomadaires.

Il précise qu'une convention annuelle définit les modalités de mise à disposition de l'agent entre l'EHPAD et la commune. Cette convention prévoit notamment le remboursement par la commune à l'EHPAD du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention annuelle pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

N° 220302-10

OBJET : OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION D'ARRET DEFINITIF DE TRAVAUX MINIERS SUR LA CONCESSION DE SABLE COQUILLIERS DIT « POINTE D'ARMOR »

Le maire explique que par courrier du 14/01/2022, la Préfecture du Finistère saisit la Commune de Ploumilliau pour émettre des observations sur la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur la concession de sable coquilliers dit « Pointe d'Armor ». Par un courrier du 04 novembre 2021, la compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN) a en effet adressé au préfet un dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur cette concession.

Au titre de l'article 53 du Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains, le conseil municipal de la commune de Ploumilliau est appelé à faire connaître ses observations sous un délai de 3 mois sur le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers.

VU le décret du 14 septembre 2015 fixant le périmètre de la concession.

VU Le courrier du préfet du Finistère en date du 14 janvier 2022

VU le rapport de recevabilité de la DREAL sur ce dossier en date du 06 décembre 2021, joint en annexe,

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers du gisement de la pointe d'Armor (DADT° et le mémoire de fin de travaux relatif à sa déclaration adressée par la compagnie Armoricaïne de Navigation aux services de l'état.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'arrêt des travaux miniers sur la concession de sable coquilliers dit « Pointe d'Armor », sous réserve que cet engagement porte bien sur toute la durée restante de la concession fixée à 15 ans aux termes de l'article 3 du décret du 15 septembre 2015.

SOLLICITE qu'à la suite de la déclaration d'arrêt de travaux miniers, la compagnie Armoricaïne de Navigation présente une renonciation au titre minier qu'elle détient en vertu de décret du 14 septembre 2015, eu égard à l'impérieuse nécessité d'assurer la préservation des zones Natura 2000 « baie de Morlaix » et « côte de Granit Rose -Sept-Iles » ainsi que la réserve naturelle nationale des Sept-Iles.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

N° 220302-11

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LA BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ET DES EVENTUELS ACCESSOIRES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DU SDE22.

Le maire explique à l'assemblée que pour se conformer à la réglementation sur l'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques déployées par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire (AOT).

CONSIDERANT la demande du SDE22 en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les droits et obligations des parties contractantes,

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), joint en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-37

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts du SDE22

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention.

- **PRECISE** qu'aucune participation financière n'étant demandée à la commune par le SDE22 ni pour l'installation d'IRVE, ni pour son entretien, la commune exonère le SDE 22 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public durant la durée de cette convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation avec le SDE ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

N° 220302 12

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ECOLE PUBLIQUE CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A LA RENTREE 2022-2023

Monsieur Le Maire propose d'adopter la motion suivante en soutien à l'école publique de Ploumilliau contre la fermeture d'une classe à la rentrée 2022-2023

À la rentrée scolaire de septembre 2022, la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a décidé de fermer une classe.

Cette décision prise par l'inspecteur d'académie n'est pas acceptable. Si elle devait être confirmée, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées et aggraverait les difficultés déjà rencontrés par certains. En effet, ¼ des élèves de l'école publique bénéficient d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), PAP (plan d'accompagnement personnalisé), de suivis extérieurs, aide accordée par la MDPH ou suivi par le RASED. Cela nécessite donc une attention particulière qui serait rendue complexe par une augmentation des effectifs.

Enfin, il est à noter qu'une proportion importante des élèves en difficulté sont en CE1 et CE2, ce qui correspond aux élèves qui ont subi de plein fouet les confinements, au moment de leurs apprentissages fondamentaux. Ces élèves sont donc particulièrement fragiles et ont des besoins spécifiques.

Par ailleurs, sur la commune de Ploumilliau, les TPS sont fréquemment scolarisés. Cela répond aux préconisations gouvernementales sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans. En accueillant tous les enfants de toute petite section, même lorsqu'ils ne sont physiologiquement « pas propres », l'école a fait le choix de charger davantage les classes maternelles afin de pouvoir répondre à cette nécessité de scolarisation. Ce sont des enfants présents à l'école et qui nécessitent autant (parfois plus) de travail que les enfants de 3 ans.

L'Inspection académique se borne à une lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir.

Une délégation d'élus et de parents d'élèves s'est rendue à Saint Briec à l'Inspection académique le 03 février 2022 afin d'exposer leurs arguments.

C'est pourquoi, le Conseil municipal se prononce contre la fermeture d'une classe en septembre prochain et demande à l'Inspection académique de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la motion de soutien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22